



Réseau de  
cancérologie  
Rossy

Rossy  
Cancer  
Network



Programme de qualité et d'innovation en matière de soins du cancer (CQI)

Fonds de recherche du Réseau de cancérologie Rossy (RCR)

Édition 2023

Document de référence

## Résumé

Créé dans le cadre du Programme de qualité et d'innovation en matière de soins du cancer (CQI), le Fonds de recherche du Réseau de cancérologie Rossy (RCR) est une initiative visant à soutenir l'avancement de la recherche dans le domaine de la qualité des soins du cancer. L'initiative gérée par le Département d'oncologie Gerald Bronfman tire profit du bassin d'expertise exceptionnel des établissements partenaires du RCR : le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), l'Hôpital général juif (HGJ), le Centre hospitalier de St. Mary (CHSM) et la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université McGill.

Le Fonds de recherche du RCR permet de soutenir le moteur même du RCR, soit la collaboration sans précédent qui existe entre les établissements affiliés à l'Université McGill qui ont pour mission commune de promouvoir l'amélioration continue, l'échange de pratiques exemplaires et la conception de plateformes de recherche et de formation assurant la production rapide de connaissances scientifiques liées à la qualité des soins du cancer.

Le Fonds de recherche du RCR s'adresse à tous les professionnels de la santé qui prodiguent directement ou indirectement des soins du cancer et vise à accroître la collaboration entre les hôpitaux partenaires du RCR.

Depuis 2014, le Fonds de recherche du RCR a investi plus de 3,3 millions de dollars dans la réalisation de 40 projets ciblant divers aspects de la trajectoire de soins du cancer. Il s'agit d'une initiative passionnante qui permet aux équipes soignantes d'améliorer en continu la prestation des soins du cancer, de rehausser l'expérience patient et de favoriser une meilleure évolution de l'état de santé des patients dans l'ensemble du réseau, tout en faisant progresser les connaissances sur la qualité des soins du cancer et en renforçant l'image de chef de file de l'Université McGill dans ce domaine.



## Objectifs

- Soutenir le mandat du Programme de qualité et d'innovation en matière de soins du cancer (CQI) du RCR, qui est de faire progresser les connaissances universitaires dans le domaine de la qualité et de l'innocuité des soins du cancer;
- Aider la communauté oncologique de l'Université McGill à se hisser au rang de chef de file incontesté dans le domaine de la recherche et de l'innovation en matière de qualité des soins du cancer;
- Faciliter le déploiement et la concrétisation des priorités stratégiques et de la vision du RCR;
- Soutenir la communauté oncologique de l'Université McGill dans son rôle de chef de file régional en l'aidant à établir des normes de qualité des soins du cancer et d'efficacité clinique de haut niveau ainsi qu'à optimiser la trajectoire de soins des patients (diagnostic, planification du traitement, administration du traitement, amélioration de la survie, soins de soutien et soins de fin de vie);
- Concevoir des plateformes de recherche et de formation assurant la production rapide de connaissances scientifiques pertinentes dans les domaines des soins du cancer;
- Faciliter le développement de la carrière universitaire des membres du corps enseignant de la communauté oncologique de l'Université McGill dans le domaine de la recherche sur la qualité des soins du cancer.

# Piliers stratégiques

Le Fonds de recherche du RCR ne soutiendra que des propositions s'harmonisant avec au moins un des piliers stratégiques suivants.

1. **Accès aux soins spécialisés**

Le RCR concevra et mettra en œuvre un mécanisme permettant aux patients d'accéder au réseau de santé de l'Université McGill à l'intérieur d'un délai raisonnable, quel que soit leur point d'entrée initial.

2. **Harmonisation des comités de thérapie du cancer**

Au sein du RCR, tous les hôpitaux affiliés à l'Université McGill devraient offrir des soins et établir des normes de soins des patients de même haut niveau, les décisions de traitement et de gestion étant prises par des comités de thérapie du cancer intégrés et collaboratifs.

3. **Accès aux essais cliniques**

L'accès élargi aux essais cliniques dans tous les établissements affiliés au RCR améliore la qualité des soins en assurant l'administration de nouveaux traitements, une meilleure gestion des maladies et une surveillance pronostique accrue.

4. **Trajectoires de soins**

Une meilleure gestion des cas assure la continuité des soins offerts en réponse à l'ensemble des besoins des patients grâce à une coordination interéquipes et interhôpitaux ainsi qu'à l'intégration transparente des données cliniques au sein des établissements affiliés au RCR.

5. **Proximité des traitements ou des soins**

Dans la mesure du possible, les meilleurs traitements et soins du cancer – qu'il s'agisse de soins diagnostiques précoces, de soins axés sur guérison, de soins palliatifs ou de soins périopératoires – devraient être principalement prodigués à proximité du domicile du patient.

# Admissibilité

Les subventions de recherche du RCR s'adressent à **tous les professionnels de la santé** participant activement à la prestation de soins du cancer ou à des **chercheurs en oncologie** affiliés à l'Université McGill dont le programme de recherche peut avoir des avantages précis et directs pour la prestation de soins du cancer au sein du réseau d'hôpitaux du RCR. **Tout** professionnel ou chercheur s'intéressant à l'acquisition de nouvelles connaissances et à l'optimisation des soins du cancer peut avoir accès à ces subventions. Voici une liste non exhaustive des personnes admissibles :

- Médecins
- Infirmières ou infirmiers et membre du personnel affilié aux soins infirmiers
- Experts en rééducation (physiothérapie, ergothérapie, kinésiologie, orthophonie, etc.)
- Experts en santé psychosociale
- Épidémiologistes et économistes de la santé
- Autres professionnels participant à la prestation de soins aux patients atteints d'un cancer

La proposition budgétaire de chaque demande ne doit pas dépasser 100 000 \$. Toutes les demandes doivent être présentées en ligne sur la page <https://www.mcgill.ca/rcr-rcn/fr/possibilites-de-financement/programme-de-qualite-et-dinnovation-en-matiere-de-soins-du-cancer-cqi/fonds-de-recherche-cqi/fonds-de-recherche-cqi-portail-de-candidatures> d'ici le mardi 16 janvier 2024 (la proposition complète doit être reçue au plus tard à 0 h 1 [minuit une] le 16 janvier 2024). Les demandes envoyées par courrier électronique, en tout ou en partie, ne seront pas examinées.

**Remarque :** Le comité exécutif du RCR a approuvé les mesures suivantes pour limiter les risques de conflit d'intérêts : 1) le chef clinique/chef d'oncologie hospitalière du RCR n'est pas admissible au financement; 2) les autres chefs d'oncologie hospitalière de l'HGJ et du CHSM ne peuvent participer qu'à titre de codemandeurs; 3) le président du Département d'oncologie Gerald Bronfman ne peut présenter une demande de financement.

## Modalités de présentation des demandes

- Aucune limite ne s'applique au nombre de propositions soumises par une personne (en tant que chercheur principal, codemandeur ou collaborateur); toutefois, une personne ne peut recevoir qu'une seule subvention de recherche en tant que chercheur principal par an.
- Les projets peuvent s'étaler sur une période d'un à trois ans; toutefois, le montant maximal de la subvention est de 100 000 \$, indépendamment de la durée.
- Tous les demandeurs et codemandeurs doivent être titulaires d'un poste professionnel, universitaire ou clinique dans au moins un des établissements partenaires du RCR : CUSM, HGJ et CHSM. Des collaborations externes sont possibles, mais les dépenses budgétaires d'établissements non partenaires du RCR nécessitent une justification et une approbation particulières. Les membres du corps enseignant affiliés à l'Université McGill sont également admissibles.
- Les propositions doivent refléter un effort de collaboration de la part d'**au moins deux établissements partenaires du RCR**. La contribution de chaque partenaire doit être proportionnellement équivalente (conception et déploiement du projet de recherche, collecte, analyse et interprétation des données) et ne peut se limiter qu'à la participation des patients.
- Les propositions doivent inclure une composante de transfert des connaissances.
- Seules les propositions originales seront examinées. Le RCR n'accordera pas de fonds si le même projet bénéficie déjà (même partiellement) d'un soutien comparable ou en double d'une autre source de financement. Les bénéficiaires sont tenus d'informer rapidement le RCR si un nouveau mécanisme de financement devient accessible pour le même projet. Si la proposition obtient par la suite un financement d'une autre source, le montant correspondant sera retranché.
- Les propositions ayant reçu un financement dans le cadre de cycles de financement antérieurs du RCR ne sont pas admissibles. Sont également inadmissibles les nouvelles propositions qui sont la continuation de projets subventionnés dans le cadre de cycles de financement antérieurs du RCR (Fonds de recherche ou Fonds d'initiatives d'amélioration de la qualité).
- Le chercheur principal est responsable d'obtenir toutes les approbations éthiques pertinentes auprès des établissements participants, et il doit fournir au RCR la documentation s'y rattachant dans les six mois qui suivent l'approbation de la proposition.
- Les contributions de contrepartie des départements ou établissements hôtes (ressources en nature, fonds, local, équipement, personnel spécialisé, etc.) ne sont pas obligatoires.
- Les propositions doivent satisfaire aux exigences relatives à la présentation des demandes du Programme de qualité et d'innovation en matière de soins du cancer (formulaire de demande, proposition budgétaire, lettre de soutien, etc.) Les propositions non conformes à ces exigences seront exclues et leur mérite scientifique ne sera pas évalué.

- Le Fonds de recherche ne peut pas être utilisé pour : (i) financer des voyages ou des réunions; (ii) soutenir des dépenses indirectes (p. ex. location ou entretien, frais généraux des établissements hôtes); (iii) compléter ou remplacer les budgets d'exploitation des établissements ou des cliniques; (iv) fournir une aide salariale à l'un ou l'autre des demandeurs ou des collaborateurs.

## Processus d'examen

- Les demandes seront examinées par un **comité d'examen scientifique** composé d'experts externes ou de bénéficiaires antérieurs du Fonds de recherche du RCR. Le président du Département d'oncologie Gerald Bronfman (ou son remplaçant) sera à la tête de ce comité. Une grille d'évaluation normalisée sera utilisée (cette grille est fournie à la fin du présent document).
- Le président du comité d'examen scientifique conseillera les membres de ce comité au sujet de questions telles que les critères de notation, les modalités du programme et l'admissibilité des propositions.
- Trois membres du comité d'examen scientifique noteront indépendamment chaque demande et soumettront leurs notes et évaluations aux coordonnateurs du Programme de qualité et d'innovation en matière de soins du cancer, qui prendront une décision finale.
- Le mérite scientifique sera le seul critère; le RCR n'a pas l'obligation d'assurer la parité de financement entre les emplacements, les professionnels et les équipes.
- Le président du Département d'oncologie Gerald Bronfman (ou son remplaçant) présentera au comité exécutif la liste de classement du comité d'examen scientifique ainsi que des recommandations à débattre en vue d'assurer l'harmonisation des décisions de financement avec les objectifs et les valeurs du RCR.
- Le comité exécutif est chargé de déterminer le budget annuel du Fonds de recherche du RCR ainsi que le nombre maximal de subventions remises et de propositions retenues.

## Processus de présentation des rapports par les bénéficiaires

- Étant donné l'interaction financière particulière entre la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université McGill et les hôpitaux partenaires du RCR, les dates de versement des subventions pourraient varier. En conséquence, le jour du premier versement de la subvention à l'établissement hôte sera considéré comme la date de début du projet de recherche et non le jour de la notification de la subvention au bénéficiaire.

**La première facture doit être reçue dans les 45 jours suivant la notification de la subvention, à défaut de quoi la subvention sera immédiatement annulée et les fonds ne seront pas versés.**

**Les bénéficiaires d'une subvention doivent envoyer un avis écrit aux représentants officiels du Fonds de recherche du RCR les informant qu'ils ont reçu le paiement de leur première facture. Cet avis doit inclure la lettre ou le courriel informant le bénéficiaire que les fonds lui ont été versés.**

- Les bénéficiaires d'une subvention doivent remettre des rapports à mi-parcours et des rapports finaux en utilisant les modèles de rapports fournis par le Programme de qualité et d'innovation en matière de soins du cancer. Ces modèles comprennent des rapports financiers et scientifiques. Les dates d'échéance de ces rapports sont présentées sur le tableau ci-dessous.

Durée de la subvention	Échéance des rapports de mi-parcours	Échéance des rapports finaux
1 an	6 mois après la date de début	12-13 mois après la date de début
2 ans	12 mois après la date de début	24-25 mois après la date de début
3 ans	18 mois après la date de début	36-37 mois après la date de début

- Une prolongation sans coût supplémentaire de 12 mois peut être demandée un mois avant l'échéance des rapports finaux. Une lettre officielle écrite et un nouveau calendrier assorti d'un plan d'action sont nécessaires pour l'obtention de cette prolongation. En conséquence, la direction du RCR accepte le report de fonds à l'année fiscale suivante, sans pénalité au budget du Programme de qualité et d'innovation en matière de soins du cancer. Les demandeurs ayant obtenu une prolongation d'un an soumettront leurs rapports finaux (qui seront désormais considérés comme des rapports d'étape) à une date ultérieure, comme il est mentionné ci-dessus. À la fin de la période de prolongation (12 mois), ils devront présenter leurs rapports scientifiques et financiers finaux.
- Le chercheur principal doit documenter les reports anticipés (de fonds ou d'activités de collecte de données) et fournir une mise à jour à l'intérieur d'un délai d'un an.



## Modalités d'acceptation

- **Chercheur principal** – Le chercheur principal désigné dans la proposition initiale doit demeurer le même pendant toute la durée de la subvention, ce qui inclut une période de prolongation sans coût supplémentaire.
- **Représentant du Fonds de recherche du RCR** – Le Fonds de recherche du RCR est géré par le Département d'oncologie Gerald Bronfman. Le président du Département et la conseillère principale du président, programmes académiques, sont les représentants officiels du Fonds de recherche du RCR. Toutefois, le RCR est chargé du versement des fonds.
- **Correspondance** – Les représentants du Fonds de recherche du RCR et le RCR ne communiqueront qu'avec le chercheur principal pour toute question relative à l'attribution et à l'utilisation de la subvention de recherche. Réciproquement, seul le chercheur principal communiquera avec les représentants du Fonds de recherche du RCR ou le RCR.
- **Approbation éthique** – Le RCR n'est pas responsable d'obtenir l'approbation éthique pour les projets subventionnés. Cette responsabilité relève exclusivement du chercheur principal.
- **Transfert des fonds** – L'agent financier du RCR gérera le transfert des fonds à l'établissement de recherche local selon les paramètres de l'accord de don du RCR. Il s'agit d'un processus intraétablissement qui est déclenché par une facture transmise au RCR par l'établissement de recherche local. L'agent financier local verse les fonds au chercheur principal. Le chercheur principal ne peut pas modifier ou réorienter ce processus.
- Une fois le contrat signé, les fonds de recherche sont attribués en deux versements correspondant à 50 % du montant total accordé. La date de réception du premier versement sera considérée comme la date de début (T0) du projet de recherche. **La première facture doit être reçue dans les 45 jours suivant la notification de la subvention, faute de quoi le bénéficiaire perdra sa subvention.** Le deuxième versement sera effectué après réception et approbation du rapport de mi-parcours.
- Le financement n'est pas récurrent. Le RCR se réserve le droit de récupérer les fonds non utilisés à la fin du projet de recherche.
- **Montant** – Le montant figurant dans la lettre d'acceptation ne sera en aucun cas modifié. Le chercheur principal peut, s'il le souhaite, tirer parti du soutien financier du RCR pour solliciter des sources de financement externes.
- **Exigences en matière de présentation des rapports financiers** – Un rapport financier doit être produit à mi-parcours. Ce rapport doit ventiler les dépenses selon le modèle standard fourni par le RCR. Les dépenses non justifiées dans la proposition initiale feront l'objet d'un examen et d'un rejet possible. Un rapport financier final est requis à la fin de la période de subvention. Le RCR se réserve le droit de réclamer des fonds non utilisés à ce moment-là.

- **Exigences en matière de présentation des rapports scientifiques** – Le chercheur principal est tenu de produire à mi-parcours un rapport scientifique qui fera état de l'avancement du projet selon le modèle standard fourni par le RCR. Le versement ultérieur des fonds peut être suspendu si les progrès sont jugés insatisfaisants, après discussion avec le comité exécutif. Un rapport scientifique final est requis à la fin de la période de subvention.
- **Communications** – Le RCR se réserve le droit d'utiliser à des fins de promotion toute partie du sommaire ou du résumé en langage simple fourni au moment de la présentation de la demande de subvention. En outre, il peut demander au chercheur principal et à son équipe des photographies, des entrevues ou tout autre matériel jugés nécessaires aux fins de la promotion du RCR au sein de la communauté de l'Université McGill et du grand public. Le titulaire de la subvention accepte également que le RCR gère les renseignements aux médias et les communications liés au projet subventionné. Les communications en dehors de l'équipe immédiate du chercheur principal (intra- ou interétablissements, médias extérieurs, etc.) doivent être examinées par le responsable des communications du RCR.
- **Reconnaissance** – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à reconnaître la contribution du RCR dans toutes les communications écrites ou orales découlant du projet subventionné.
- **Activités liées au RCR** – À la demande du RCR, le chercheur principal pourra être appelé à présenter les résultats de ses travaux dans le cadre d'activités scientifiques et cliniques liées au RCR pendant toute la durée de la subvention et jusqu'à 12 mois après la fin de la période de subvention.

## Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions concernant l'admissibilité, veuillez communiquer avec :

Gayle A. Shinder, Ph. D.  
Conseillère principale du président, programmes académiques  
Département d'oncologie Gerald Bronfman

**Courriel** : [gayle.shinder@mcgill.ca](mailto:gayle.shinder@mcgill.ca)

# Grille d'évaluation

CRITÈRES	POINTS
<p><b>1. Qualité et originalité de la proposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est original et novateur et porte sur une question scientifique non élucidée.</li> <li>- Le projet tire profit des connaissances actuelles.</li> <li>- Les objectifs correspondent à l'hypothèse et sont atteignables à l'intérieur du délai imparti et au moyen des méthodes proposées.</li> <li>- L'approche méthodologique proposée est appropriée, réaliste et envisageable compte tenu des objectifs de la recherche (p. ex. nombre de participants, accessibilité des participants, considérations éthiques, etc.).</li> <li>- Le projet comprend une composante d'évaluation objective.</li> <li>- La proposition est précise (énoncé du problème bien documenté, questions de recherche clairement énoncées, objectifs mesurables et résultats tangibles).</li> </ul>	/5
<p><b>2. Titres de compétences et expérience des chercheurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La composition de l'équipe couvre toutes les compétences cliniques ou scientifiques requises.</li> </ul>	/5
<p><b>3. Pertinence du projet en fonction des buts et objectifs du RCR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet est pertinent et s'harmonise avec les objectifs et les priorités stratégiques du RCR (expérience du patient, soins fondés sur des données probantes, accès aux soins, traitements de pointe, recherche et formation).</li> <li>- Le projet regroupe plus d'un établissement, et la contribution des partenaires est proportionnellement égale (collaboration clinique et scientifique, recrutement de patients, etc.).</li> <li>- Le projet générera des connaissances, une expertise ou des possibilités qui pourront être mises à profit dans le cadre d'autres emplacements, priorités ou initiatives du RCR.</li> <li>- Les résultats du projet peuvent être rapidement convertis en pratiques ou en lignes directrices.</li> </ul>	/5
<p><b>4. Adéquation du budget</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le budget proposé reflète de manière réaliste les exigences à remplir pour mener à bien le projet (suffisance).</li> <li>- Le budget proposé couvre tous les aspects nécessaires pour mener à bien le projet (exhaustivité).</li> <li>- Le budget proposé ne contient pas d'éléments liés aux dépenses d'exploitation de l'établissement.</li> <li>- Le budget proposé est conforme aux modalités du programme.</li> <li>- Le projet proposé pourrait raisonnablement perdurer après la fin des activités de recherche avec un soutien raisonnable et minimal (durabilité).</li> </ul>	/5